



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

## ARRÊTÉ N° 2025-072-STA

### **ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 06/06/2025 par laquelle **Monsieur Marc BLIN, représentant l'entreprise ENEDIS** demande d'autoriser le stationnement d'une remorque ENEDIS sur le domaine public dans la commune de Marseille en Beauvaisis à partir du mercredi 23 juillet 2025 ;

**Descriptif : Stationnement d'une remorque ENEDIS sur trottoir avec balisage et dispositif réfléchissant.**

**Lieu des travaux : A l'intersection entre la rue Phileas Lebesgue et la rue de la Gare.**

**Date prévue pour les travaux : A partir du mercredi 23 juillet 2025 et pour 9 jours calendaires.**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

**Vu** l'état des lieux ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sûreté, le bon ordre dans l'agglomération ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le demandeur est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées dans les articles ci-après.

**ARTICLE 2 :** Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers de la commune de Marseille en Beauvaisis pendant l'intervention de l'entreprise ENEDIS et consisteront en :

- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter au droit du chantier ;

**ARTICLE 3 :** Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public : **Du mercredi 23 juillet 2025 à 8h00 au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 à 18h00**

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- UTD de SONGEONS
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis
- ENEDIS

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Le 07/07/2025

**Le Maire**

**Isabelle DUBUT**

